

MULTIFAR 25

(Céréales à 0.0025% m/m (0.025g/kg) de Difénacoum et 0.001% m/m (0.01g/kg) de Dénatonium Benzoate)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008

Fiche de données de sécurité : Etablie le 28/10/2020

Révision : 01/04/2022 annule et remplace la FDS établie le 28/10/2020

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial: MULTIFAR 25 Autorisation de mise sur le marché (AMM): FR-2016-0032

1.2. <u>Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées</u>

Usage: Produit biocide (TP 14), céréales, prêt à l'emploi – Appât sur grain (RB).

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Société : SOFAR France

ZA du Drevers

BP 02

29190 Pleyben

Tél: 02 98 26 61 81 Fax: 02 98 26 67 88 contact@sofar-france.fr

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société : ACTIVA

Via Feltre, 32 20132 - Milano

Italie

Tél: +39 02 70637301 Fax: +39 02 70637228 Courriel: activa@activa.it

1.5. Numéro d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48 Centre antipoison

Autre n°: 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)

Site Internet: www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Catégorie de danger : STOT RE 2 Symbole de danger : GHS08 Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger: H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.



2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger:

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P103: Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation nationale.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT.

Difénacoum.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom chimique de la substance active : 4-hydroxy-3-[3-(4-phenylphenyl)-1,2,3,4-tetrahydronaphthalen-1-yl]chromen-2-one Formule moléculaire de la substance active : $C_{31}H_{24}O_{3}$

			Limites de Concentration	Classification selon le		
Substance CAS N° EC N°		spécifiques	%(m/m)	règlement		
			Facteur M		1272/2008/EC	
Difénacoum	56073-07-5	259-978-4	Repr. 1B; H360D:	0.002% \(\leq C < 0.02\)	Acute tox 1; H330,	
(Num Index :			C ≥ 0.003%		H310, H300	
607-157-00-X)			STOT RE 1; H372 (sang)	0.0025%	STOT RE 2 ; H373	
			: C ≥ 0.02%	(0.025g/kg)	(sang)	
			STOT RE 2; H373 (sang)		Aquatic acute 1; H400	
			:		Aquatic chronic 1; H410	
			$0.002\% \le C < 0.02\%$			
			M=10;			
			M=10			
Dénatonium	3734-33-6	223-095-2	=	0.001%	Acute Tox 4; H302,	
benzoate				(0.01g/kg)	H332	
					Skin Irrit. 2; H315	
					Eye Dam. 1; H318	
					Aquatic Chronic 3;	
midd t	100.71	202 040 0		0.020/	H412	
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	0.02% <c<0.04%< td=""><td>-</td></c<0.04%<>	-	
Autres				QSP 100		
composants						



4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. <u>Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</u>

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication :** Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Equipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. <u>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</u>

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

Novembre 2022 FDS MULTIFAR 25 Page 3 sur 11



6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont places à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Références à d'autres rubriques

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. (*Professionnels*) Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références régle	mentaires:			
BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА		
	•	ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО		
		НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г		
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012		
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos		
		en España 2015		
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102		
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits		
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ.		
		Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012		
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i		
		arbeidsatmosfære		
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive		
		2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC		
TLV-ACGIH		ACGIH 2016		



DIFENACOUM

Valeur limite de seuil

Predicted	no-effect	concentration -	PNEC

Valeur normale en eau douce	0.00006	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	2.51	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	2.3	mg/l

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m^3	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermit	ttent			5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terres	stre			0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL									
Effets sur les consommateurs						Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition Orale	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic 13 mg/kg/d	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	
Inhalation Cutanée				1,25 mg/m ³ 3,1 mg/kg/d				5 mg/m ³ 6,3 mg/kg/d	

Légende :

(C) = Plafond; INHAL = Fraction inhalable; RESP = Fraction respirable; THORA = Fraction thoracique NEA = aucune exposition attendue; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôles d'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés. (Professionnels)

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425. (Professionnels) PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425. (Professionnels) PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit. (Professionnels) CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.



9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Céréales

CouleurBleue turquoiseOdeurCaractéristiqueSeuil odorantNon disponible

pH 6.88 à 19.8 °C après 1 min

Non disponible Point de fusion/point de congélation Non disponible Point d'ébullition Intervalle d'ébullition Non disponible Non disponible Point éclair Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible Limite basse d'inflammabilité Non disponible Limite haute d'inflammabilité Non disponible Non disponible Limite basse d'explosivité Limite haute d'explosivité Non disponible Non disponible Pression de vapeur Densité de vapeur Non disponible Densité après versement $0.658 \pm 0.005 \text{ g/mL}$ Densité après tassement $0.729 \pm 0.005 \text{ g/mL}$ Solubilité Non disponible Coefficient partage: n-octanol/eau Non disponible Non disponible Température d'auto inflation Température de décomposition Non disponible Non disponible Viscosité Propriétés explosives Non explosif Propriétés oxydantes Non disponible

9.2. Autres informations

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. <u>Stabilité chimique</u>

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. <u>Conditions à éviter</u>

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. <u>Matières incompatibles</u>

Non applicable.

10.6. <u>Produits de décomposition dangereux</u>

La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).



11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. <u>Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008</u>

Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc. Toxicité aiguë par voie cutanée : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant. Irritation oculaire (lapin) : Non irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

DIFENACOUM (Assessment Report of Difenacoum, September 2009)

 DL_{50} (Oral) = 1.8 mg/kg Rat.

 DL_{50} (Cutanée) = 63 mg/kg Rat.

 CL_{50} (Inhalation) = 3.65 μ g/m³.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

 DL_{50} (Oral) = 749 mg/kg Rat.

 DL_{50} (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

 CL_{50} (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

 DL_{50} (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

 DL_{50} (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun autre danger à signaler

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.



12.1. Toxicité

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pour les poissons :

 CL_{50} (96h) = 0.33 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

 CE_{50} (48h) = 0.91 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

 CE_{b50} (72h) = 0.51 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

 CL_{50} (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

 CE_{50} (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

 CE_{50} (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

 CL_{50} (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

 CE_{50} (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

 CE_{50} (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus).

12.2. <u>Persistance et dégradabilité</u>

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pas facilement biodégradable.

 $DT_{50} = 439 \text{ jours.}$

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1 °C.

 $BOD_{28} = 0.436 \text{ mgO}_2/\text{mg}$.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

 $Log K_{ow} = 7.6.$

Dénatonium benzoate

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20° C).

Triéthanolamine

Information non valable.

12.4. Mobilité dans le sol

Difénacoum

Le Coefficient d' Absorption est Koc > 5000 ; classification : immobile.

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.



12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Difénacoum (Assessment report, sept 2009) Substance potentiellement bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triethanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Information non disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

14.2. <u>Désignation officielle de transport de l'ONU</u>

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. <u>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Information non pertinente.



15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. <u>Règlementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</u>

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Difenacoum) September 2009

Directive 453/2010/CE

The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H310: Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330: Mortel par inhalation.

H332: Nocif par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H360 D: Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

Acute Tox 1 : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4 : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

Indications à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation» ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».



<u>Légende</u>

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

BCF Facteur de Bio Concentration BOD Demande d'oxygène biochimique

CAS Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)

CLP Classification, Etiquetage, Emballage

DNEL Niveau dérivé sans effet DT₅₀ Temps de dissipation 50%

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

GHS Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA Association internationale du transport aérien

IATA-DGR Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association

internationale du transport aérien" (IATA)

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO Organisation internationale maritime

CL₅₀ Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée

DL₅₀ Dose létale pour 50 pour cent de la population testée

OEL Niveau d'exposition professionnelle

PBT Bioaccumulation et persistance selon la règlementation REACH

PEL Niveau prévu d'effet

PNEC Concentration prévue sans effets

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TLV Valeur de seuil limite

TLV CEILING Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle

TWA STEL Limite d'exposition à court terme VOC Composant volatil organique

vPvB Très persistant et très volatil selon la règlementation REACH

WGK Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie:

Source européenne : Assessment Report Difenacoum September 2009

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : *